



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00037

Numéro SIREN : 444 674 816

Nom ou dénomination : SAS ORIAL

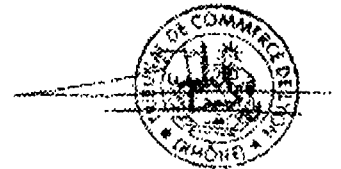
Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2014 sous le numéro de dépôt A2014/031608



4555013

Dénomination : SAS ORIAL
Adresse : 12 et 15 quai du Commerce 69009 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2003B00037
n° d'identification : 444 674 816
n° de dépôt : A2014/031608
Date du dépôt : 19/12/2014

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du
17/12/2014



4555013

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX APPORTS**

**PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION
DE LA SOCIETE « R.E.A.G.I.R. CONSEILS »
PAR LA SOCIETE « ORIAL »**

ARTICLES L 225-147 et L 236-10 DU CODE DE COMMERCE

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 19 novembre 2014 concernant la fusion par voie d'absorption de la société « R.E.A.G.I.R. CONSEILS » par la société « ORIAL », nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 236-11 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 10 novembre 2014. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet nous avons effectué nos diligences selon les normes de la compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION

1.1. Sociétés concernées

✓ Société absorbante :

La société « SAS ORIAL » est une société par actions simplifiée dont l'objet social est l'exercice des professions d'Expert-comptable et de Commissaire aux Comptes. La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de LYON, le 6 janvier 2003.

Le capital social de la société SAS ORIAL s'élève à la somme de 3 545 381 € divisé en 3 545 381 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

✓ **Société absorbée :**

La Société R.E.A.G.I.R. CONSEILS est une société par actions simplifiée dont l'objet social est l'exercice des professions d'Expertise Comptable et de Commissaire aux Comptes.

La durée de la Société prendra fin le 31 décembre 2091.

Le capital social de la Société R.E.A.G.I.R. CONSEILS s'élève actuellement à 166 881,20 €. Il est réparti en 6 840 actions.

✓ **Liens entre les sociétés :**

La société ORIAL DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée dont le capital social a été porté aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2014 à 2 019 340 €, dont le siège social est fixé à LYON (9ème) – 12-15 Quai du Commerce, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 480.191.634, détient :

- ✓ 99,99 % du capital social de la SAS ORIAL ;
- ✓ 100 % de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS.

1.2. But et motif de l'opération

Dans le cadre de la simplification de la gestion des sociétés du Groupe ORIAL, il a été convenu de réaliser la fusion des deux sociétés par voie d'absorption de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS par la SAS ORIAL.

Cette opération de fusion des deux sociétés SAS ORIAL et R.E.A.G.I.R. CONSEILS devrait entraîner une plus grande efficacité sur le plan administratif et technique, et réduire les coûts de gestion générés par l'existence de deux structures juridiques distinctes.

1.3. Comptes servant de base de la fusion

La date à laquelle ont été arrêtés les comptes des sociétés pour établir les conditions de la fusion sont :

- Le 31 août 2014, pour la société SAS ORIAL au vu des comptes qui ont été arrêtés par la société.

- Le 31 août 2014, pour la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS au vu des comptes qui ont été arrêtés par la société.

1.4. Propriété et jouissance

La société SAS ORIAL sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er septembre 2014.

Les opérations actives et passives engagées par la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS, depuis le 1er septembre 2014 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société SAS ORIAL.

2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

2.1. Principes d'évaluation des biens apportés

L'opération de fusion impliquant deux sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés à leur valeur nette comptable à la date d'effet de l'apport, et ce, conformément à l'avis du 25 mars 2004, approuvé le 4 mai 2004 par le Comité de la Réglementation Comptable dans le règlement N° 2004-01, homologué par arrêté du 7 juin 2004.

La date de fusion étant rétroactivement fixée au 1er septembre 2014, les éléments actifs et passifs ont été appréciés à la date du 31 août 2014.

2.2. Biens apportés

Eléments d'actif apportés :	(€)
Immobilisations incorporelles :	
Logiciels informatiques Valeur nette comptable	211,56
Clientèle expertise comptable Valeur nette comptable	152.449,02
Clientèle commissariat aux comptes Valeur nette comptable	32.000,00
Total des immobilisations incorporelles	184.660,58
Immobilisations corporelles :	
Matériel de bureau et informatique : - Valeur nette comptable	2 300,27
Total des immobilisations corporelles	2 300,27

		(€)
Immobilisations financières :		
Dépôts et cautionnements		6 795,00
Total des immobilisations financières		6 795,00
Actifs circulants :		355 866,23
Créances clients et rattachés	257 643,27	
Autres créances	17 324,08	
Disponibilités	80 898,88	
Charges constatées d'avance :		14 034,90
Total de l'actif apporté		563 656,98

		(€)
Eléments de passif pris en charge :		
Emprunts auprès des établissements de crédit	49,07	
Emprunts et dettes financières diverses	60 000,00	
Fournisseurs et comptes rattachés	28 016,11	
Dettes fiscales et sociales	104 944,98	
Autres dettes	2 300,12	
Produits constatés d'avance	78 047,52	
Total du passif pris en charge		273 357,80

Montant de l'actif net apporté :		
Total de l'actif apporté		563 656,98
Total du passif pris en charge		- 273 357,80
Total de l'actif net apporté		290 299,18

3. VERIFICATIONS EFFECTUÉES

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société ORIAL sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société absorbée. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligences* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

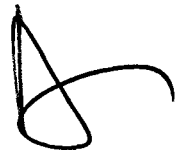
- ✓ pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion ;
- ✓ examiné le projet de traité de fusion et ses annexes ;
- ✓ vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC n° 2004-01 ;
- ✓ contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 290 299,18 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Le Commissaire aux Apports :

Cap Office



Christophe Reymond

Lyon, le 17 décembre 2014